

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

PROCES VERBAL

En exercice 50
Présents 41
Votants 47

L'an 2026, le 18 juin à 18 H 30 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à la l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 12 juin 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Christelle BROSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean- Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Éric JOUBERT, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Christian TOCZE.

Pouvoir(s) : Sandrine GUERCHE pouvoir à Anthony FEVRIER, Jean-Yves JULLIEN pouvoir à François BORDIN, Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT pouvoir à George DUMAS, Isabelle MOREL pouvoir à Odile DELAHAIS, Benoît VIART pouvoir à Johan MORIN.

Absent(s) excusé(s) : Sandrine GUERCHE, Jean-Yves JULLIEN, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Isabelle MOREL, Benoit VIART.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Sébastien LAVOLLÉE, Hervé ROUAULT.

Secrétaire de séance : Olivier IBARRA

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 22/05/2026 et le 12/06/2026, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Monsieur Olivier IBARRA est désigné secrétaire de séance.

1ère PARTIE : INFORMATION

- Élection du secrétaire de séance
- Compte rendu des délégations du président :

TABLEAU RECAPITULATIF du 18 mai au 18 juin 2026
 DES « M.A.P.A. COMPRIS ENTRE 5 000 € HT ET 100 000 € HT » SIGNES PAR LE PRESIDENT

N°	Objet de la consultation	Titulaire	Ville / Code postal Titulaire	Total HT
Service BATIMENTS				
MAPA ECO 2026-07	Toilettes canal La Chapelle-aux-Filtzméens - Maçonnerie	ARTEBO	Liffré (35)	29 589,66
	Toilettes canal La Chapelle-aux-Filtzméens - VRD	ARTEBO	Liffré (35)	27 547,26
	Toilettes canal La Chapelle-aux-Filtzméens - Plomberie	LERAY DAVID	Cuguen (35)	4 892,12
			Montant Total	62 029,04 €

Domaine	Objet
Aires d'accueil des gens du voyage Signature de la convention 2026 entre l'Etat et la CCBR pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage	La convention a pour objet de déterminer les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) pour la gestion des aires d'accueils des gens du voyage situées à Combourg et Tinténac (de 8 places chacune). Montant de l'aide : 5 424 € Par aire, soit 10 848 € pour l'année 2026.
Culture Contrat d'engagement	Activités relevant du spectacle vivant Contrat conclu pour Bul'issime, qui a lieu les 19 et 20 septembre 2026, avec l'artiste Florence ARNOULD
Culture Contrat de cession	Conventions relatives au droit d'exploitation de spectacles conclus avec les compagnies : gentleman jongleur, Ladaïnh, Machtiern, Charivari, Anime tes rêves, Dginko Contrats conclus pour Bul'issime, qui a lieu les 19 et 20

	septembre 2026
Mobilité Signature de la convention de financement avec la Région Bretagne et SNCF Gares et Connexions relative à l'étude portant sur l'analyse des flux de voyageurs en gare de Combours et sur les haltes de Dingé et Bonnemain.	Montant : 7 970 € pour la CCB Durée : jusqu'à la fin des études (durée indicative 12 mois) Objet : enquête en gares et analyse des modalités de mobilité des voyageurs pour venir en gare.
Urbanisme Droit de préemption	Arrêtés de délégation du droit de préemption pris pour les communes de TREVERIEN, LA CHAPPELLE AUX FILTZMEENS et SAINT THUAL

• Informations présentées au Bureau communautaire :

Domaine	Objet
Action sociale Projet La Croix Rouge : Mise en place d'un ACCUEIL SANTE SOCIAL sur le territoire	A la suite de la journée santé précarité au CDAS de Combours en 2025, ainsi que de réunions réunissant plusieurs acteurs locaux (Croix-Rouge, CPTS, CDAS, CCAS de Dol, CLS et services sociaux de la CCB), la question de la santé a été identifiée comme un besoin prioritaire sur les EPCI de Bretagne romantique et du Pays de Dol Baie du Mt-St-Michel A ce titre, la Croix Rouge a proposé de déployer une action spécifique dans ce domaine avec la création d'un ACCUEIL SANTE SOCIAL sur ces deux territoires. Un BUS Accueil Santé Social avec une permanence d'une demi-journée par mois en alternance sur le territoire de la Bretagne romantique et de Dol de Bretagne/Baie du Mont St Michel va être mis en place à compter de novembre 2026. Ce bus fonctionnera grâce au concours de médecins, infirmiers bénévoles et en présence d'un travailleur social du CDAS. Le bus stationnera sur la commune de TINTENIAC pour débiter l'expérimentation. <u>Personnes concernées :</u> • Dépourvues de couverture sociale ou ne connaissant pas leurs droits ; • Bénéficiant d'une couverture sociale mais dépourvues de couverture complémentaire ou n'ayant pas les moyens financiers d'assurer l'avance des frais ; • Plus généralement, les personnes en renoncement de soins.

2^{ème} PARTIE : PRÉSENTATION DES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2026-06-DELA-104 : Désignation du secrétaire de séance

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L. 2121-15, L. 2121-29 et L.5211-1 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Contexte :

L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, applicable aux communautés de communes, dispose qu' « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. [...]* ».

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 2121-29 du même code « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* »

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **NOMMER** Monsieur Olivier IBARRA secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2026-06-DELA-105 : Installation des conseillers communautaires de la commune de Cardroc

1. Cadre règlementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2026-04-DELA-39 du 16 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes ;

2. Présentation du contexte :

Election des conseillers communautaires :

Aux termes de l'article L. 5211-6 du CGCT, les communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de représentants des communes membres désignés dans les conditions prévues au titre V du livre Ier du code électoral.

Depuis la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, les

conseillers communautaires sont élus en même temps que les conseillers municipaux par un mode de scrutin universel direct.

Le code électoral prévoit ainsi que *"nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ou d'arrondissement"*.

Le nombre de conseillers communautaires :

L'année précédent chaque renouvellement, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un **arrêté préfectoral** fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes doit être **pris avant le 31 octobre**. Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes pouvaient procéder, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Par arrêté préfectoral du 16 octobre 2025, la **composition du conseil communautaire** de la Communauté de communes Bretagne romantique a été fixé à **50 conseillers titulaires et 10 conseillers suppléants** compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Lors de l'installation des conseillers communautaires de la Communauté de communes Bretagne romantique le 16 avril 2026, la commune de Cardroc n'avait pas élu ses conseillers municipaux.

A la suite des élections municipales qui se sont déroulées dans la commune le 31 mai 2026, et de l'installation du nouveau conseil municipal, le 5 juin dernier, il peut dorénavant être procédé à l'installation de :

- Madame Marie-Thérèse CAKAIN, Titulaire ;
- Monsieur Jean- Gabriel BERTHELEME, Suppléant.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de l'installation des élus communautaires de la commune de Cardroc.

Rapporteur : Monsieur Sébastien DELABROISE

N° 2026-06-DELA-106 : Plan Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) : Demande de prolongation du label de niveau 1 et validation de la feuille de route 2026-2027

1. Cadre réglementaire :

- Vu l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime, définissant les projets alimentaires territoriaux ;
- Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 – dite loi EGalim, introduisant des exigences en matière d'approvisionnement en produits durables et de qualité ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) élaboré à l'échelle de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT) élaboré à l'échelle de la communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Présentation du contexte :

La construction d'un Projet Alimentaire Agricole Territorial (PAAT) à l'échelle de la Communauté de communes Bretagne romantique a été **validée par le Bureau communautaire du 3 novembre 2022 et intégrée à la feuille de route communautaire 2022-2025**. Ce projet répond également aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en 2021, notamment à travers la fiche action 4.1.

Pour rappel, un PAAT est un projet collectif et systémique **visant, sur un territoire, à rapprocher tous les acteurs de l'alimentation** : producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités territoriales et acteurs de la société civile. Ce rapprochement des acteurs doit permettre de partager un diagnostic du système alimentaire territorial afin de fixer des priorités stratégiques pour mettre en cohérence les démarches existantes et démarrer de nouvelles actions structurantes.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire encadre les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) au niveau national. Ces démarches **peuvent bénéficier d'un soutien financier et d'une reconnaissance officielle par l'État** dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation.

Deux niveaux de reconnaissance existent selon l'état d'avancement du projet :

- Le niveau 1 correspond aux projets émergents répondant aux objectifs fixés par la loi ;
- Le niveau 2 concerne les projets disposant d'une gouvernance établie et mettant en œuvre des actions opérationnelles, systémiques, avec des moyens humains et financiers identifiés.

3. Description du projet :

Le PAAT de la Bretagne romantique a obtenu une labellisation officielle de niveau 1 en mars 2023, **pour une durée de trois ans, arrivant à échéance en mai 2026**.

Toutefois, le calendrier des élections municipales de 2026 a rendu difficile le dépôt d'une sollicitation pour un passage en niveau 2 dans les délais initiaux. Afin de sécuriser la reconnaissance du PAAT et de garantir la continuité de la démarche, le Ministère prévoit, **à titre exceptionnel, la possibilité de prolonger la reconnaissance de niveau 1 pour une durée maximale de 12 mois**.

Cette demande de prolongation s'appuie également sur les démarches stratégiques actuellement engagées par la Communauté de communes Bretagne romantique, notamment :

- L'élaboration du projet de territoire ;
- La révision du PCAET ;
- L'engagement dans la démarche Territoire Engagé Transitions Ecologiques (TETE).

Il est donc proposé de solliciter la prolongation du niveau 1 pour une durée complémentaire de 12 mois avec la feuille de route associée présentée ci-dessous.

La feuille de route 2025-2026, composées de 8 actions, a été validée en conseil communautaire le 27 mai 2025 (délibération du N° 2025-05-DELA- 6). La feuille de route 2026-2027, associée à la demande de prolongation, est la suite logique de celle-ci, avec **6 actions principales identifiées, dans la continuité de la feuille de route 2025-2026 (voir tableau joint en annexe)**.

4. Aspects budgétaires :

L'enveloppe globale validée lors du BP 2026 est de 27 850 € pour le PAAT. Un agent à temps plein est chargé d'assurer le pilotage du PAAT durant cette prolongation de niveau 1.

Un bilan technique ainsi qu'un rapport financier ont été élaborés pour présenter les actions menées sur la période 2023-2025, permettant d'avoir un aperçu précis des réalisations et des dépenses associées.

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 juin : FAVORABLE

Pièces jointes : 09_ANNEXE PAAT - Rapport financier ; 10_ANNEXE PAAT - Rapport technique

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la demande de prolongation de niveau et le contenu de la route de route associée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Jean- Pascal DESBOIS

N° 2026-06-DELA-107 : ZAE de la Gare à Combourg - Désaffectation et déclassement d'emprises rue Jules Corvaisier

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu les articles L2141-1 et suivants, L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 16 décembre 2024 ;

2. Contexte :

En 2025, l'établissement de plusieurs documents d'arpentage ayant été nécessaire au niveau de la ZAE de la gare à Combourg, la Communauté de communes Bretagne romantique en a profité pour procéder à une mise à jour cadastrale, le parcellaire n'étant pas adapté. En effet, la parcelle anciennement cadastrée AI n°378 comportait à la fois la chaussée de la rue Jules Corvaisier, des aménagements paysagers, les cheminements piétons, mais également des bandes enherbées ou certains accès aux propriétés riveraines (voir annexe 03_Ancien découpage).

La mise à jour a abouti à la création de plusieurs parcelles, qui se retrouvent de facto intégrées à des propriétés riveraines. Les propriétaires riverains en question ayant assuré de longue date l'entretien de ces espaces, la Communauté de communes a décidé de céder ces emprises aux propriétaires riverains en faisant la demande.

La cession des parcelles créées à la suite de la mise à jour cadastrale nécessite de constater préalablement leur déclassement du domaine public.

Il est proposé, dans le cadre des régularisations cadastrales intervenues, de désaffecter les emprises concernées suivantes, et de constater leur déclassement en application de l'article L2141-3 du code général de la propriété des personnes publiques, afin de les rendre cessibles :

- Parcelles concernées : AI n°520, AI n°521, AI n°522, AU n°523 et AH n°789
- Surface : 588 m²

Avis du bureau communautaire en séance du 4 juin 2026 : FAVORABLE

Pièces jointes : 03_ANNEXE_PARCELLE AI 378_Ancien découpage ; 04_ANNEXE _Désaffectation terrains rue Jules Corvaisier.pdf

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DÉSAFFECTER**, à la suite de la régularisation cadastrale, les parcelles cadastrées AI n°520, AI n°521, AI n°522, AU n°523 et AH n°789 de leur mission de service public ;
- **PRONONCER** le déclassement des parcelles cadastrées AI n°520, AI n°521, AI n°522, AU n°523 et AH n°789, jouxtant la rue Jules Corvaisier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Jean- Pascal DESBOIS

N° 2026-06-DELA-108 : ZAE de la Gare à Combourg - Cession foncière à la SCI SOLUTION FONCIER

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le courriel en date du 5 mars 2026 de Monsieur Jacky BOUHOURL, représentant la SCI SOLUTION FONCIER, confirmant son intention d'acquérir une emprise supplémentaire au sein de la zone d'activités de la Gare, à Combourg (35270) ;
- Vu l'avis du Domaine n°2026-35085-17413 en date du 18 mars 2026 ;
- Vu la délibération n°2026-06-DELA-107 du 18 juin 2026 relative à la désaffectation et au déclassement d'emprises rue Jules Corvaisiers ;

2. Contexte :

En 2024, la Communauté de communes Bretagne Romantique a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion d'une vente dans la ZAE de la Gare, et a proposé à la SCI SOLUTION FONCIER, acquéreur évincé, une possibilité d'échange foncier pour lui permettre de réaliser son projet en dépit de la préemption.

Cette préemption et l'échange foncier ont nécessité l'établissement de plusieurs documents d'arpentage, et la Communauté de communes en a profité pour procéder à une mise à jour cadastrale, le parcellaire actuel n'étant pas pertinent.

La mise à jour a abouti à la création de plusieurs parcelles, déjà intégrées à des propriétés riveraines. Les propriétaires riverains en question ayant assuré de longue date l'entretien de ces espaces, la Communauté de communes a prévu de céder ces emprises aux propriétaires en faisant la demande.

3. Description du projet :

Il est proposé de céder à M. Jacky BOUHOURL, représentant de la SCI SOLUTION FONCIER, une emprise jouxtant la rue Jules Corvaisier au sein de la zone de la Gare, aux conditions suivantes :

- Parcelle : AI n°521
- Surface : 139 m² selon document d'arpentage n°2050S
- Prix : 9,00 €HT/m² soit 1 251,00 € HT
- Frais : La Communauté de communes prendra à sa charge les frais notariés dans le cadre de cette cession.
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020

- Représentation : Etude DU MAIL à Combours

Avis du bureau communautaire en séance du 4 juin 2026 : FAVORABLE

Pièce jointe : 05_ANNEXE_Cession SCI SOLUTION FONCIER

Monsieur Corentin GAILLARD demande si la CCBP sait ce que l'entreprise va faire de cette parcelle.

Monsieur Jean- Pascal DESBOIS indique que s'agissant d'une zone enherbée, l'entreprise ne pourra faire que de l'entretien.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- AUTORISER la cession à la société SOLUTION FONCIER, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, de la parcelle cadastrée AI n°521 d'une superficie de 139 m² ;
- APPROUVER le prix de vente de 9,00 € HT / m² ;
- PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes ;
- DESIGNER l'étude notariale du Mail à COMBOURG (35270) pour représenter le vendeur et la Communauté de communes dans cette affaire ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.

Départ de Monsieur Sébastien DELABROISE

Arrivée de Monsieur Benoît SOHIER

Rapporteur : Monsieur Jean- Pascal DESBOIS

N° 2026-06-DELA-109 : ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA GARE – COMBOURG – VENTE D'UN TERRAIN A THEZE CONSTRUCTION
--

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts communautaires et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le courrier en date du 7 février 2026 de Monsieur François MASSON, représentant de THEZE CONSTRUCTION, confirmant son intention d'acquérir un terrain au sein de la zone d'activités de la Gare ;
- Vu l'avis du Domaine n°2026-35085-30000 en date du 3 juin 2026 ;

2. Présentation du contexte :

En 2024, la Communauté de communes Bretagne Romantique a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion d'une vente dans la ZAE de la Gare. Cette opération a permis d'envisager la densification de la zone d'activités en créant une nouvelle parcelle de 4000 m² pouvant accueillir une nouvelle entreprise. Une seconde parcelle de 327 m² a également été créée pour permettre d'accéder à cette parcelle.

L'entreprise THEZE CONSTRUCTION, dont l'activité de maçonnerie MOUAZE, a fait part de son intérêt pour ce foncier par courrier du 7 février 2026. L'entreprise compte actuellement une quinzaine de salariés et souhaite se développer sur le secteur de Combours.

Il est précisé que des études sont en cours concernant l'aménagement des réseaux d'eau pluviale et qu'une servitude sera présente sur ces parcelles.

3. Description du projet :

Il est proposé de céder à la société THEZE CONSTRUCTION, ou toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer, un foncier de 4 000 m² au sein de la zone de la Gare, ainsi que le délaissé de voirie de 327m², aux conditions suivantes :

- Parcelles : AI 527, AI 518 et AH787
- Surface : 4 327 m²
- Adresse Rue Jules Le Corvaisier, Combours
- Prix : 40€ HT/m² soit 160 000€ HT pour la parcelle aménageable
1€ HT/m² soit 327€ pour la parcelle d'accès
- Conditions : Règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020
- Représentation : Etude DU MAIL à Combours

Avis du bureau en séance du 4 juin 2026 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** la cession à Monsieur François MASSON, représentants de la société THEZE CONSTRUCTION, ou à toutes autres personne physique ou morale pouvant s'y substituer, du lot défini ci-dessus ;
- **APPROUVER** le prix de vente de 40€ HT/m² soit 160 000€ HT pour la parcelle aménageable et 1€ HT/m² soit 327€ pour la parcelle d'accès ;
- **APPLIQUER** à la vente les conditions décrites ci-dessus ;
- **DESIGNER** l'étude du Mail à Combours pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur : Madame Catherine GUÉRIN

N° 2026-06-DELA-110 : Adoption de la répartition du reliquat du dispositif "Bien Vivre Partout en Bretagne" : Ajustement concernant le projet d'habitat à Mesnil Roc'h

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
- Vu la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
- Vu le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;
- Vu la délibération n°23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions ;
- Vu la délibération n°2024-06-DELA-51 du 20 juin 2024 approuvant la convention « bien vivre partout en Bretagne annexée » pour le programme 2023 – 2025 ;
- Vu la délibération n°20206-01-DELA-004 du 29 janvier 2026 relative à l'adoption de la répartition du reliquat du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » ;

2. Contexte :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la cohésion des territoires, la Région déploie à l'échelle de chaque intercommunalité depuis 2021 un dispositif de contractualisation au travers d'enveloppes financières, déclinées selon les capacités et la richesse de chacun (10,37€/hab/an).

- Pour 2021-2022 : 600 092€ mobilisés en 2022 pour la Bretagne Romantique (reliquat de 157 154€)
- Pour 2023 – 2025 : 1 293 023€ (dont 1 135 865€ de dotation socle et 157 154€ de reliquats 2021/22)

Ces enveloppes sont consacrées aux projets du bloc communal selon les trois priorités d'action suivantes :

- › Accélérer les transitions et l'adaptation au changement climatique
- › Adapter l'offre de logements / habitat
- › Améliorer l'accès aux services de proximité

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Sobriété foncière : accompagner la trajectoire du ZAN ;
- Démarche énergétique et climatique ;
- Ressource en eau.

Par délibération du n°2024-06-DELA-51 du 20 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat « Bien Vivre partout en Bretagne 2023-2025 » conclue avec la Région Bretagne. Ce dispositif s'inscrit dans l'engagement régional en faveur de la cohésion des territoires et vise notamment à améliorer les conditions de vie des habitantes et habitants, à accompagner les transitions et à renforcer l'accès aux services de proximité.

3. Etat d'avancement des projets inscrits à la convention BV 2023-2026

Porteur de projet	Projet	Montant éligible	Montant d'aide prévisionnel ou voté	Taux d'intervention	Statut du dossier	Co-financeurs
Bonnemain	Réhabilitation et extension de l'école Henri Matisse	1 705 775 €	310 579,00 €	19%	Voté	Département – Ambitions Communes : 150 000€ (9%) Etat – DETR : 230 000€ (14%) Etat – Fonds vert : 113 807€ (6%) Autofinancement : 840 325€ (51%)
Combours	Aménagement cyclable sur l'avenue Gautier Père et Fils à Combours	1 387 230€	324 549,00 € (voté 277 446€)	20%	Voté	Département : 368 379€ (17%) Autofinancement : 741 405€ (53%)
Combours	Réhabilitation de l'ancienne école pour créer une maison des associations et salle d'exposition liée à l'Agriculture et aux matériaux biosourcés	583 551€	80 113,00 €	14%	Voté	Autofinancement : 503 438€ (86%)
Hédé-Bazouges	Réhabilitation d'une grange, située en cœur de ville de Hédé-Bazouges, en pôle socio-culturel.	2 340 000€	410 405,00 €	18%	Voté	Etat : 667 117€ (29%) Région – AAP Bâtiments performants : 42 850€ (2%) Département : 643 500€ (27%) Fédération nationale des collectivités concédantes et régies : 28 920€ (1%) Autofinancement : 547 208€ (23%)
Région Bretagne - DETREN						
Porteur de projet	Projet	Montant éligible	Montant d'aide prévisionnel ou voté	Taux d'intervention	Statut du dossier	Co-financeurs
Pleugueneuc	Rénovation de l'école Les Jours Heureux	393 852€	77 109,00 €	19%	Voté	Etat : 127 050€ (32%) Autofinancement : 189 692€ (48%)
Plesder	Salle des associations	182 900 €	21 849 €	12%	Soumis au vote de la prochaine Commission permanente	Prévisionnel : Etat – Fonds vert : 60 000€ (33%) Département – Ambitions communes : 62 572€ (34%) Autofinancement : 38 479€ (21%)
La Maison du Canal d'Ille et Rance	Réhabilitation thermique de la Maison du Canal d'Ille et Rance - La Madelaine - et refonte de sa muséographie	269 750 €	49 119,00 €	18%	Demande de subvention abandonnée - Revoyure	
Saint-Thual	Création de 2 logements abordables appartements T3	106 000 €	19 300,00 €	18%	Demande de subvention abandonnée - Revoyure	

Dans ce cadre, une enveloppe financière a été attribuée au territoire de la Communauté de communes Bretagne Romantique afin de soutenir un ensemble de projets communaux identifiés en partenariat avec la Région,

Au regard de l'enveloppe financière consacrée par la Région au territoire de la Bretagne romantique sur la période 2023-2025, pour un montant total d'**1 293 023€**, et depuis la signature de la convention en 2024, plusieurs opérations initialement retenues n'ont pu voir le jour ou ont été réalisées dans des conditions financières modifiées. Ces renoncements ont conduit à la constitution d'un **reliquat de crédits aujourd'hui disponible**, d'un montant de **115 522€** dont le détail et les montants sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-après :

Objet/projet	Montant à redéployer	Commentaires
Evolutions sur les projets inscrits sur la convention :		
La Maison du Canal d'Ille et Rance – Réhabilitation thermique de la maison du Canal, La Madeleine, et refonte de sa muséographie	49 119 €	Demande abandonnée car projet financé également par du LEADER
Saint-Thual – Création de 2 logements abordables appartements T3	19 300 €	Report de réalisation
Mobilisation des reliquats des subventions votées en commission permanente :		
Combourg – Aménagement cyclable sur l'avenue Gautier Père et Fils	47 103 €	Baisse de la subvention pour respecter le plafond de subvention de 20%
<u>TOTAL :</u>	<u>115 522€</u>	

4. Description du projet :

Afin de mobiliser les crédits disponibles dans le respect du cadre fixé par la Région Bretagne, l'ensemble des communes du territoire a été sollicité pour identifier de nouveaux projets susceptibles d'être financés. Un travail a ainsi été mené entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Bretagne romantique afin d'analyser l'éligibilité des projets proposés et leur conformité aux objectifs du dispositif.

Le 29 janvier 2026, le conseil communautaire de la CCBR a statué sur la répartition du reliquat de ce dispositif. Le montant a été réparti sur le seul projet éligible de requalification d'une friche communale via la création de 11 logements sociaux sur la commune de Mesnil-Roc'h- Bourg de Saint-Pierre-de-Plesguen.

Le projet étant partagé par la commune de Mesnil-Roc'h et le bailleur social Emeraude Habitation, la répartition avait été votée à 50/50.

Finalement, compte tenu du montant des travaux différents entre les deux porteurs de projet (308 k€ pour la commune et 1 798 k€ pour le bailleur social), la répartition souhaitée est contrainte et ne peut dépasser un montant de 43 761€ pour la commune et 71 761€ pour Emeraude Habitation (soit 38% et 62% du reliquat).

Avis du bureau communautaire en séance du 4 juin 2026 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PROCEDER** à la réaffectation du reliquat de crédits disponibles au titre du dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » au bénéfice de l'opération de construction de 11 logements sociaux sur la commune de Mesnil-Roc'h porté par la commune et Emeraude Habitation, selon les modalités et montants détaillés ci-avant ;
- **ANNULER ET REMPLACER** la délibération n°20206-01-DELA-004 du 29 janvier 2026 par la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2026-06-DELA-111 : Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : Création et proposition de commissaires

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n°2026-04-DELA-39 du 16 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes ;

2. Présentation du contexte :

Conformément aux dispositions de l'article 1650A-1 du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son Vice-président délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La CIID joue un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, principalement pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et d'autres biens, ce qui impacte la fiscalité directe locale (taxe sur le foncier bâti, cotisation foncière des entreprises, etc.).

Elle donne notamment son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 40 candidats au total), proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un ou plusieurs membres du conseil communautaire peuvent être proposés comme commissaire.

Une personne ayant déjà siégé au sein de la CIID peut de nouveau être proposée.

Les personnes proposées par l'organe délibérant ne représentent pas une commune en particulier mais l'EPCI dans sa totalité. L'absence de commissaire domicilié sur une commune donnée n'a pas de conséquence sur le fonctionnement de la commission.

3. Présentation du projet :

Après proposition du Bureau réuni le 21 mai 2026, les communes ont été sollicitées afin qu'elles proposent des candidats suivant cette répartition :

- Les communes de moins de 700 habitants devaient proposer un candidat ;
- Les communes de plus de 700 habitants devaient proposer deux candidats.

Il est proposé de soumettre la liste des 40 candidats jointe en annexe au directeur régional des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

Pièce jointe : 06_ANNEXE Tableau _CIID

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CREER** une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de Monsieur le Président et de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;
- **PROPOSER** la liste jointe en annexe au directeur régional des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire pour la bonne application de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2026-06-DELA-112 : Frais des élus liés au mandat : Modalités de remboursement

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative portant création d'un statut de l'élu local (dite loi Gatel) ;
- Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-18 et suivants et R2123-22 et suivants ;
- Vu les arrêtés du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019 fixant le montant des indemnités kilométriques et les taux des indemnités de mission prévues dans le décret du 3 juillet 2006 susvisé ;

2. Présentation du projet :

Chaque élu communautaire, dans le cadre de l'exercice de son mandat, est appelé à effectuer des déplacements à divers titres, sur ou en-dehors du territoire de la Communauté de communes.

Depuis la loi Gatel, afin de faciliter l'exercice de ces missions, le code général des collectivités territoriales prévoit des dispositifs de prise en charge financière, dont les modalités et conditions sont déterminées par le Conseil communautaire.

3. Description du projet :

3.1. Frais de déplacement et de séjour

Les élus du conseil communautaire peuvent bénéficier du remboursement par la communauté de communes des frais de déplacement qu'ils ont engagés pour se rendre aux réunions suivantes organisées par celle-ci :

- Instances communautaires : conseil communautaire, bureau, conférence des maires, commissions thématiques ;

- Réunions en lien avec la commande publique (CAO, CDSP, jury services publics locaux, comité de contrôle financier ...)
- Comités instaurés par la CCBR : COPIL, COTECH, Comité de suivi, ...

Les élus municipaux amenés à participer aux commissions thématiques de la CCBR sont également éligibles au remboursement des frais de déplacement.

Les réunions doivent avoir lieu **dans une commune autre que celle qu'ils représentent**.

Les frais de transport (transports en commun, taxis, train, bateau, avion) sont remboursés au réel sur présentation de justificatifs de paiement.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le déplacement s'effectue avec un véhicule personnel, le remboursement s'opère sur la base des indemnités kilométriques dans les conditions prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié. La puissance fiscale du véhicule utilisé est justifiée par la production d'une copie de la carte grise.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement par application du décret précité :

Types d'indemnités	Déplacements à compter du 22 septembre 2023		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations mentionnées ci-avant, sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant correspondant à l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants, soit de 1 155,06 € (susceptible d'évolutions réglementaires ultérieures).

3.2. Frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou handicapées

Tous les conseillers communautaires ont droit au remboursement des frais qu'ils engagent, du fait de leur participation aux réunions précitées, pour la garde d'enfants de moins de 16 ans ou pour l'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap, ou nécessitant une aide personnelle à domicile.

Il est proposé que ces frais soient pris en charge sous forme de remboursement, sur présentation d'un relevé des dépenses engagées accompagné des factures acquittées. Ce remboursement ne pourra pas dépasser, par heure, le montant du SMIC horaire et, en tout état de cause, restera plafonné au montant de la dépense effectivement supportée (après déduction, le cas échéant, du crédit ou du remboursement d'impôt).

3.3. Frais de déplacements à l'occasion des formations

Le remboursement des frais occasionnés par les formations des élus s'effectue dans les mêmes conditions que celles applicables aux réunions, à l'exclusion des prestations associées le cas échéant en matière d'hébergement, de repas ou de déplacement qui seraient pris en charge par l'organisme.

3.4.Modalités de remboursement

Selon la règle de la comptabilité publique dit du service fait, l' élu doit faire l' avance de ses frais. La CCBR procède ensuite au remboursement sur présentation des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Les élus pourront déclarer leurs frais tous les trimestres et rempliront une attestation sur l' honneur de déclaration des frais engagés et détaillés. Il sera fourni un modèle aux élus sur leur tablette numérique.

Il est précisé que par application de la règle de la non-rétroactivité des actes administratifs, **ne seront remboursés que les frais engagés postérieurement à la présente délibération.**

PRECISIONS CONCERNANT LE MANDAT SPECIAL :

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d' un déplacement ou d' une mission au titre d' un mandat spécial, l' élu doit avoir obtenu cette délégation par délibération du conseil communautaire, laquelle peut être postérieure à l' exécution de la mission en cas d' urgence. Le Président ne peut pas se voir déléguer l' attribution d' un mandat spécial à un élu en raison des exceptions fixées par l' article L.5211-10 du CGCT (cf point 1° Aspects financiers).

Le mandat spécial comprend « *toutes les missions accomplies avec l' autorisation du conseil municipal dans l' intérêt des affaires communales, à l' exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d' une obligation résultant d' une disposition législative ou réglementaire expresse* ». Ainsi, la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d' une manifestation - festival, exposition, lancement d' une opération nouvelle, surcroît de travail momentané et exceptionnel en raison d' une catastrophe naturelle...) etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d' un mandat spécial.

Les frais engagés au titre d' un mandat spécial seront remboursés par application des mêmes règles que celles fixées ci-dessus.

4. Aspects financiers :

Estimation financière effectuée sur une année en prenant en compte les éléments suivants :

- Base d' un véhicule personnel d' une puissance fiscale de 6 cv
- Aller/retour mairie de la commune vers La Chapelle aux Filtzméens
- 50 conseillers communautaires titulaires
- 11 conseils communautaires : 4 500 €
- 11 conférences des Maires : 2 500 €
- 11 bureaux communautaires : 1 100 €
- 13 Commissions à raison de 4/an : 7000 €
- 10 CAO : 500 €
- 3 CST : 80 €
- Divers comités : COPIL, COTECH, Comité de suivi, de contrôle financier ...

Avis du Bureau communautaire en séance du 4 juin 2026 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l' unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **VALIDER** les modalités de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions telles que décrites ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document néces la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2026-06-DELA-113 : Aquacia : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique : Projet d'avenant n°2 au contrat – Modification du PPI

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquacia signé en date 06 décembre 2023 et son annexe 6 ;
- Vu l'avenant n°1 notifié en date du 14/08/2025 portant sur l'octroi de créneaux supplémentaires au bénéfice du club de Hockey subaquatique de Combours et le versement d'une compensation complémentaire annuelle pour contraintes institutionnelles de service public
- Vu les échanges et avis rendus sur la faisabilité de l'installation du mur d'escalade au niveau du bassin nordique ;
- Vu le courrier de la CCBR, en date du 22 mars 2025 demandant à Prestalis de proposer une offre d'investissements alternative ;
- Vu la dernière proposition d'ajustement de PPI en date du 13 mars 2026 mise à jour en date du 08-06-2026 et les avis reçus du titulaire du contrat de partenariat, le cas échéant ;

2. Présentation du contexte :

La Communauté de communes a fait le choix de confier la gestion et l'exploitation du centre aquatique « Aquacia » à un prestataire privé dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 5 ans, la gestion est assurée par la société Prestalis.

La valeur totale de la DSP est évaluée à 5.41M€HT dont 3. 96M€HT provenant des recettes d'exploitation (usagers). La différence est supportée par la CCBR au travers du versement d'une compensation financière pour sujétions de service public et d'une compensation pour contrainte de service public.

Au titre de ces obligations contractuelles, le délégataire doit réaliser sur la durée du contrat un certain nombre d'investissement inscrit dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI). Ces équipements doivent permettre à la fois d'assurer une gestion efficace du site mais également de participer au développement d'activités à destination des usagers.

Ce PPI est établi comme suit :

FI-7 Investissements

Nom du candidat:

PRESTALIS

Merci de détailler le poste relatif au matériel et au mobilier d'exploitation ou de renvoyer à une annexe

Détail matériel d'exploitation et mobilier	Montant HT	Quantité	Prix Unitaire HT	Année invest.	Durée amort.	Montant annuel dotations	Commentaires
Heitz System	24 000,00	1,00	24 000,00	2024	5,00	4 800,00	
Bornes achat autonomes	10 000,00	1,00	10 000,00	2024	5,00	2 000,00	
Remplacement des tripodes	15 000,00	3,00	5 000,00	2024	5,00	3 000,00	
Equipement Accueil _ Bureauitique	13 000,00	1,00	13 000,00	2024	5,00	2 600,00	
Stand Up Paddle	3 500,00	10,00	350,00	2024	5,00	700,00	
Mur d'escalade aquatique	35 000,00	1,00	35 000,00	2024	5,00	7 000,00	
Equipements multisport extérieur	3 800,00	1,00	3 800,00	2024	5,00	760,00	
TOTAL investissement matériel d'exploitation et mobilier	104 300,00					20 860,00	

Ce programme d'investissement est à destination de nouveautés apportées au centre aquatique
 En sus un programme de renouvellement est prévu à raison de 12 000€ annuel

3. Description du projet :

Sur les 104 300€ inscrits au PPI, au 13 mars 2026, 56 802. 26€ ont été liquidés, soit un solde à dépenser de 47 497,74€.

Point sur les investissements réalisés

Détail matériel d'exploitation et mobilier	Quantité	Prix Unitaire HT	Total HT	Fournisseur
Heitz System	1	16 822,40	16 822,40	HEITZ + MSI + LA PLACE
Ordinateur casque et ou serveur	3	1 122,99	3 368,97	XEFI
Bornes achat autonomes	1	6 252,72	6 252,72	AQUARIVES
Remplacement des tripodes	1	9 800,00	9 800,00	HEITZ
Equipement Accueil _ Bureauitique			8 403,19	
Coffre fort	1	580,50	580,50	MANUTANT
Pc portable + pack office	2	1 226,89	2 453,78	XEFI
pack office accueil	1	259,00	259,00	XEFI
Firewall + config NAS	1	1 885,60	1 885,60	XEFI
Portable Lolita + pack office + écran	1	1 905,90	1 905,90	XEFI
tablette Samsung	1	185,17	185,17	Amazon
pack office accueil casque 2	1	368,00	368,00	XEFI
Tablette pour aquasport bassin	1	207,97	207,97	Amazon
Protection écran tablette bassin	1	9,99	9,99	Amazon
2 chaises de bureau (administratif + responsable Clientèle) et 2 bras écran ordinateur	1	547,28	547,28	MANUTANT
Stand Up Paddle	10	315,27	3 152,70	CASAL SPORT
Equipements multisport extérieur	1	632,06	632,06	DECATHLON / AMAZON
Standard téléphonique + poste	1	2 800,00	2 800,00	HEXTATEL
Chariot rangement matériel pédagogique	1	273,60	273,60	LPC
Aquabikes avec porte goude	3	1 649,57	4 948,71	Waterform
Portes goudes supplémentaires pour Aquabike	4	39,06	156,24	Waterform
Protection anneaux structure gonflable -remake	1	191,67	191,67	Remake
Investissement matériel d'exploitation et mobilier			TOTAL INVESTI 56 802,26	

Il est précisé, pour les investissements déjà réalisés, que lorsque leur MONTANT est inférieur au montant prévisionnel, la différence n'est pas conservée par le délégataire, elle reste inscrite dans l'enveloppe du PPI mobilisable.

Concernant le montant d'investissement non réalisé, il s'explique en majeure partie par l'abandon du projet d'installation du mur d'escalade aquatique. Projet innovant, cet investissement avait pour objectif de capter un public jeune.

Il a dû être abandonné pour des raisons techniques : Compte tenu de l'interface avec le titulaire du contrat de partenariat, qui a la charge de la construction et de la maintenance de l'équipement, des échanges et des rencontres ont eu lieu préalablement à l'installation du mur d'escalade dans le bassin extérieur. A cette occasion, un certain nombre de réserves ont été soulevées (risque d'incident à terme sur la structure du bassin nordique et sa couverture thermique). Faute d'argument probant produit par le fournisseur du mur d'escalade, la CCBP a demandé à Prestalis de proposer une offre alternative de façon à attirer et fidéliser les usagers.

Le délégataire a fait plusieurs propositions pour palier à l'incapacité d'installer le mur d'escalade aquatique. Ces propositions ont été réalisées sous couvert de l'avis du titulaire du contrat de partenariat.

La dernière version du PPI soumis à validation est la suivante :

Equipement	Quantité	PU	Prix total
Bateaux type paddler à main	10	310,00€	3 100,00€
Panneaux de ligne d'eau -Signalétique	5	100,00€	500,00€
Lot 10 Flowpulses + parcours	1	16 628,00€	16 628,00€
Rouleau aquatique	1	3.040,00€	3. 040,00€
Trampolines	10	650,80€	6.508,00€
Casiers mobiles	4	500,00€	2.000,00€
Chariot de stockage et de transport de bateaux	1	1.500,00€	1.500,00€
Lot de Lego géants	1	490,00€	490,00€
Décoration bien être	1	4.000,00€	4.000,00€
Rideau bureau administratif	1	300,00€	300,00€
Lumière ou projecteur pataugeoire	1	3.000,00€	3.000,00€
Espace de convivialité -accueil	1	600,00€	600,00€
Autolaveuse i-mop	1	5.831,98€	5.832,00€
TOTAL			47.498,00€

Au niveau financier la proposition est, à la suite de la dernière mise à jour des prix, très légèrement supérieur aux engagements financiers contractuels A ce stade, il s'agit encore de montants estimatifs puisque jusqu'à de la passation de la commande, les prix peuvent fluctuer.

Sur ce point, il est rappelé que le délégataire est contractuellement lié par le montant initial inscrit au PPI. Aussi, l'avenant n°2 correspondants à la modification du PPI rappellera cette obligation. Des ajustements à la marge pouvant de fait intervenir pour respecter ce montant, **il est proposé pour davantage de fluidité d'autoriser Monsieur le Président à approuver ses ajustements par courrier recommandé adressé au délégataire et d'en tenir informer, le cas échéant, le conseil communautaire.**

Au niveau technique, cette proposition d'un **montant global de 47 498,00€** ne relève pas d'un seul investissement mais d'une diversité d'équipements dont les objectifs sont les suivants :

- **Diversifier l'offre commerciale et des activités tout public :** bateaux, paddler à main pour les enfants, légo géants pour les tous petits, flowpulse et Bimb rolle pour les adolescents et jeunes adultes etc. **Le montant dédié à cette proposition s'élève à 29 766,00€.**
- **Améliorer les conditions d'accueil des usagers :** création d'un espace convivialité au niveau de l'accueil, création de murs végétalisés dans l'espace bien être pour renforcer l'esprit zen et bien être du lieu en lien avec les abonnements proposés, achat de projecteurs lumineux pour la pataugeoire pour création d'ambiance lors des soirées abonnés ou soirées spéciales (ex : octobre rose) etc. **Le montant dédié dans la proposition s'élève à 8 100,00€.**
- **Améliorer des conditions de travail et la gestion du site :** casiers mobiles pour les maîtres-nageurs, chariot de transport et autolaveuse en prévention des risques musculosquelettiques. **Le montant dédié dans la proposition s'élève à 9 632.00€.**

L'ensemble des investissements proposés est présenté en annexe.

Pièces jointes : 07A_ANNEXE_AQUACIA_ Projet d'avenant n°2 ; 07B_ANNEXE_AQUACIA_Avenant 2_PPI

Avis du bureau en séance du 4 juin 2026 : FAVORABLE

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur la modification du programme d'investissements – biens de retour, tel que présenté ci-dessus ;
- **PRECISER** que l'avenant n°2 rappellera que titulaire reste lié contractuellement par le montant du PPI initial soit un montant total de 104 300€ ;
- **PRECISER** qu'en cas d'ajustement des biens mentionnés dans la liste des investissements, le délégataire et la CCBP pourront valider les modifications éventuelles par courrier, l'engagement étant porté sur le montant total des investissements ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2026-06-DELA-114 : Commande publique : Approbation du règlement des Commissions d'appel d'offres, de délégation de service public et jurys de concours pour le mandat 2026-2032

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les Statuts de la communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération 2026_04_DELA_048 du 30 avril 2026, relative à la création de la commission d'appel d'offres et aux conditions de dépôt des listes ;
- Vu la délibération 2026_04_DELA_050 du 30 avril 2026 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

2. Contexte et description du projet :

Dans le cadre du renouvellement du mandat et à la suite de la création et de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) pour la période 2026-2032, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur pour cette instance.

Ce document vise à en fixer les modalités d'organisation tout au long du mandat, à rappeler son rôle, sa composition et ses règles de fonctionnement. Auparavant, ces éléments figuraient dans le règlement financier.

Outre les modalités de convocation, de remplacement de ses membres et le fonctionnement de cette commission (fréquence, quorum, déroulé, conditions de vote et procès-verbal), le règlement détaille les obligations de confidentialité et devoir d'impartialité de ses membres, à savoir :

« Seules les personnes, convoquées ou invitées à la séance, peuvent assister à la commission.

Les membres de la Commission d'appel d'offres sont tenus au secret. Leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent. Le contenu des échanges et les informations données pendant les réunions de la CAO sont strictement confidentiels.

Si un membre de la Commission d'appel d'offres se trouve en situation de conflit d'intérêts, il doit immédiatement s'abstenir de siéger ou de prendre part au vote et se faire remplacer par son suppléant. »